

ARRÊTÉ
2023-ETS-PH-017

**Autorisant l'extension
de 5 places de la Section d'accueil de jour
pour porter la capacité à 10 places
à l'Association pour adultes et jeunes handicapés
(APAJH)
73160 COGNIN**

Pôle social
Direction personnes âgées – personnes handicapées
Service Accueil en établissement PH et SAAD
CS 71 806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ Christiane.carrier@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** La demande présentée par l'APAJH, 11 rue Daniel Rops, 73160 Cognin représentée par Monsieur Alain POENSIN, Président, pour l'augmentation de 5 places de section d'accueil de jour ;
- VU** L'avenant au schéma unique des solidarités 2020-2024 voté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2023 ;
- VU** L'arrêté du Président du Conseil Départemental en date 28 novembre 2017 portant l'autorisation du service accueil de jour ;

Considérant que cette extension répond aux besoins du territoire de Chambéry et de la Couronne

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

ARRÊTÉ

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'APAJH, 11 rue Daniel Rops, 73 160 COGNIN pour l'extension de 5 places portant la capacité globale à 10 places, pour l'accueil de jour en externat de personnes adultes handicapées ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231004-2023-ETSPH-017-AR
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Article 2 - Cette extension de capacité ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code au plus tard le 27 novembre 2032.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Cette extension sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAJH
Adresse : 11 rue Daniel Rops 73160 COGNIN
N° Finess : 730 784 675
Code statut : 61 – Ass.L.1901 R.U.P

Etablissement : SECTION D'ACCUEIL DE JOUR
Adresse : 11 rue Daniel Rops 73160 COGNIN
N° Finess : 730 001 898
Catégorie : 449 – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Equipements sociaux :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité totale
965 – Accueil et accompagnement non médical Personnes handicapées	21 – Accueil de Jour (sans distinction entre semi internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	5
		206 – Handicap psychique	5

Article 5 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de l'association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

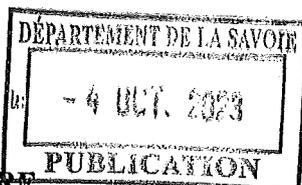
- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

- 4 OCT. 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 29 SEP, 2023

Le Président


Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073927300919-20231004-2023-ETSPH-017-AR
Date de réception en préfecture 10/10/2023

La vice-présidente déléguée